

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :
Délibération n° 102/2021/CAB

Sujet : Rapport d'autoévaluation de l'établissement

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur le rapport d'autoévaluation de l'établissement dans le cadre de la campagne d'autoévaluation 2021 (vague B) menée par l'HCERES

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 26
Contre : 2
Abstention : 5

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le date 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*